

## LSFin/LEFin – positionnement des intéressés et attise des craintes

**8 septembre 2014: Fin juin, le Conseil fédéral a présenté sa proposition pour une nouvelle réglementation des marchés financiers suisses. Les associations économiques, les partis et les banques ont commencé à prendre position sur les deux projets législatifs. Un premier aperçu des partisans et opposants au projet se dessine. Parallèlement, des campagnes alarmistes sont menées, comme lors de chaque projet de réglementation. Certaines entreprises de conseil, comme des sociétés d'audit ou des études d'avocats, veulent déjà convaincre les banques et les gérants de fortune indépendants dans cette phase initiale de la nécessité de conseils plus coûteux. Mais le sort de la LSFin et de la LEFin demeure pour le moins incertain.**

Même après une seconde lecture, le projet de LSFin/LEFin reste un «monstre». Les attentes de l'administration sont nombreuses et les conséquences probables de ces lois peuvent mieux être évaluées. Il en ressort les éléments suivants:

- L'adaptation au droit de l'UE n'aide que les prestataires importants du secteur bancaire qui disposent de filiales dans l'UE, mais qui fournissent une partie des prestations pour l'UE depuis la Suisse. Cela préserve certes des places de travail dans les vingt plus grandes banques du pays, mais tous les autres prestataires de services financiers devraient en payer le prix avec des frais de réglementation plus élevés. L'adaptation n'apporte que des charges supplémentaires aux petits prestataires nationaux, mais aucun avantage.
- Les projets du Conseil fédéral créent des obstacles bureaucratiques sans véritablement améliorer la protection des investisseurs, à moins que l'on considère la mise sous tutelle des investisseurs privés comme une protection. Cela va à l'encontre du principe suisse de citoyen responsable.
- Le projet de LSFin apparaît comme un «ballon d'essai politique» visant à privilégier les investisseurs par rapport aux autres consommateurs. Même les investisseurs très fortunés seraient traités comme des petits investisseurs à protéger.

La position du Conseil de l'ASG est claire. Comme le projet de législation est étroitement lié à l'avenir des relations entre la Suisse et l'UE, il doit être reporté; de nombreuses incertitudes planent encore sur le devenir de ces relations. L'ASG s'oppose à une grande partie des règles proposées. Elle est en contact étroit avec les associations professionnelles, les groupes d'intérêt et les partis politiques pour faire entendre les intérêts des GFI à cet égard.

L'ASG n'est pas seule à formuler des critiques de fond. Si les grandes banques soutiennent encore le principe de la LSFin, les mesures proposées dans l'avant-projet sont critiquées par de nombreuses associations professionnelles du secteur financier. La plupart s'opposent à la LEFin, jugée inutile. Ce sont surtout les dispositions excessives concernant l'exercice des prétentions des investisseurs qui sont fortement contestées.

Pour l'ASG, la question du renforcement de la réglementation des GFI est au cœur du débat. L'avenir de nos relations avec l'UE constitue un autre aspect important. L'ASG est fermement opposée à la création d'une pseudo-autorité telle que l'organisme de surveillance proposé. Créer de nouvelles structures chargées de faire office de régulateur sous la coupe de la FINMA et du DFF n'a pas de sens. Un renforcement de l'autorégulation portant la norme générale au niveau de celle de l'ASG



constitue à ce jour une mesure suffisante. Une adaptation du modèle de surveillance à celui du droit communautaire, c'est-à-dire l'introduction d'une surveillance par la FINMA, ne pourrait en outre être examinée que si un accord sur l'accès au marché voit le jour.

Il n'a pas lieu d'être alarmisme à ce stade. L'ASG est convaincue que la réglementation excessive proposée par le Conseil fédéral ne saurait recueillir la majorité au Parlement. Le projet sera probablement examiné par le Parlement fraîchement élu en septembre 2015. Le Conseil fédéral ferait preuve de peu de considération à l'égard du législateur en voulant précipiter l'examen par les Chambres, au cours de la législature actuelle, d'un projet d'une telle ampleur. Rien ne presse.

L'ASG estime que l'alarmisme qu'attise certaines sociétés de conseil et grandes études d'avocats dénote un manque de sérieux. Les scénarios échafaudés, qui prévoient pour 2017 des effectifs minimaux de douze à quinze postes chez les GFI et des coûts pouvant atteindre 500 000 francs suisses pour l'obtention des nouvelles autorisations requises, sont dépourvus de tout fondement.

Des informations complémentaires sur la LFin pourront certainement vous être fournies à l'occasion des prochaines manifestations que l'ASG prévoit pour fin octobre et en novembre.